



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 06 - FEVRIER 2020

PUBLIÉ LE 14 FEVRIER 2020

DDTM

- SUEDT/UFB

DREAL OCCITANIE

- DE

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

- DIRPJJ/DIRSUD/DTPJJ 66/11

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

- MACIT/BP

## SOMMAIRE

### **DDTM**

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-017 portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour des comptages nocturnes à des fins scientifiques ou de repeuplement des espèces lièvre et renard sur le territoire de l'ACCA de la commune de PEXIORA.....1

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-018 portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour des comptages nocturnes à des fins scientifiques ou de repeuplement des espèces lièvre et renard sur le territoire de la commune de VILLASAVARY.....3

### **DREAL OCCITANIE**

DE

Arrêté préfectoral autorisant M. Luc MAZEAS, directeur du Centre Développement et Ingénierie Réseau de Transport d'Electricité à MARSEILLE, à modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale de la grotte du TM71 en vue de la modernisation du réseau électrique de la Haute Vallée de l'Aude sur le projet Usson-Gesse-Nentilla.....5

### **PREFECTURE**

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant indemnisation du commissaire-enquêteur relative à l'enquête publique concernant la délimitation entre le domaine public fluvial et la parcelle privée AO n° 11 sur la commune de SAINT-NAZAIRE-d'AUDE.....8

### **PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE**

DIRPJJ/DIS/DTPJJ 66-11

Arrêté n° 2020-03 portant extension de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'Association « Le Rayon de Soleil » à CABRESPINE (11).....10

### **SOUS-PREFECTURE de NARBONNE**

MACIT/BP

Arrêté préfectoral n° MACIT-BP-2020-1202 portant mandatement d'office pour la redevance irrigation à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.....12



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-017  
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses  
pour des comptages nocturnes à des fins de scientifiques ou de repeuplement  
des espèces lièvre et renard  
sur le territoire de l'ACCA de la commune de PEXIORA**

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R 428-9;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2014 ;

**VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2019-161 en date du 28 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2020-007 du 31 janvier 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude ;

**VU** le dossier de demande transmise par Monsieur ALVES Cyril, trésorier de l'ACCA de PEXIORA en date du 10 février 2020 ;

**CONSIDERANT** que cette demande vise à améliorer la connaissance de la faune sauvage ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à utiliser des sources lumineuses dans le but de réaliser des comptages nocturnes de **lièvres et renards** sur le territoire de la commune de l'ACCA de Pexiora du 24 février au 16 mars 2020, sur la plage horaire allant de 19h à 00h. Personnes autorisées à participer au comptage :

- Mr JOUET Jean-Claude, LOPEZ Jean-Marie, BERGADA Gérard, DANOUN Mohamed, ALVES Cyril, DELOUSTAL Christian, CLAUZEL Jack, PANON Lucien, PELOUSE Jacques.

**ARTICLE 2 :**

Ces opérations seront réalisées à l'aide de véhicules identifiés ci-dessous, qui seront équipés d'un phare au maximum. Ils devront être clairement identifiables par un panneau « recensement de la faune » :

- Véhicules : RENAULT KANGOO immatriculé BN 267 VX.

**ARTICLE 3 :**

Ces opérations se dérouleront sous la responsabilité technique de Monsieur ALVES Cyril, conformément au dossier de demande sus mentionné.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable technique de ces opérations devra prévenir 48 heures à l'avance les brigades de gendarmerie, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que les itinéraires prévus, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.

**ARTICLE 5 :**

Dès la fin des opérations, un compte-rendu des comptages sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement révoquée pour les personnes ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

**ARTICLE 8:**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par les soins du maire de la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 février 2020

**La Chef de l'Unité  
Forêt et Biodiversité**  
  
**Muriel DUFASQUIER**



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-018  
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses  
pour des comptages nocturnes à des fins de scientifiques ou de repeuplement  
des espèces lièvre et renard  
sur le territoire de la commune de Villasavary**

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R 428-9;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2014 ;

**VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2019-161 en date du 28 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° 2020-007 du 31 janvier 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude ;

**VU** le dossier de demande transmise par Monsieur Laurent GASC, technicien en Cynégétique à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en date du 7 Février 2020 ;

**CONSIDERANT** que cette demande vise à améliorer la connaissance de la faune sauvage ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à utiliser des sources lumineuses dans le but de réaliser des comptages nocturnes de **lièvres et renards** sur le territoire de la commune de Villasavary le 25 février 2020, sur la plage horaire allant de 19h à 23h. Personnes autorisées à participer au comptage :

- Mr AZEMA Stéphane,
- Mr GASC Laurent,
- Mr FRIBOEUF Aline,

**ARTICLE 2 :**

Ces opérations seront réalisées à l'aide de véhicules identifiés ci-dessous, qui seront équipés d'un phare au maximum. Ils devront être clairement identifiables par un panneau « recensement de la faune » :

- Véhicules : Dacia Duster immatriculé EB 190 QL 11  
Renault Dokker, immatriculé, ED 918 DX 11

**ARTICLE 3 :**

Ces opérations se dérouleront sous la responsabilité technique de Monsieur Laurent GASC, Technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, conformément au dossier de demande sus mentionné.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable technique de ces opérations devra prévenir 48 heures à l'avance les brigades de gendarmerie, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que les itinéraires prévus, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.

**ARTICLE 5 :**

Dès la fin des opérations, un compte-rendu des comptages sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement révoquée pour les personnes ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

**ARTICLE 8:**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par les soins du maire de la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 février 2020

**La Chef de l'Unité  
Forêt et Biodiversité**

**Muriel DURASQUIER**





PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Direction Ecologie

**Arrêté préfectoral  
autorisant Monsieur Luc MAZEAS  
directeur du Centre Développement et Ingénierie  
Réseau de Transport d'Electricité à Marseille,  
à modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale de la grotte du TM71  
en vue de la modernisation du réseau électrique de la Haute Vallée de l'Aude  
sur le projet Usson-Gesse-Nentilla**

**La Préfète de l'Aude  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L332-9 et R332-23 à 27;
- VU le décret n°87-685 du 17 août 1987 portant création de la réserve naturelle de la grotte du TM71,
- VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;
- VU la demande du centre de développement et Ingénierie, Réseau de Transport d'Electricité à Marseille reçue dans les services de la DREAL le 04/11/2019 ;
- VU l'avis n°2015-09 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 06/02/2020 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa séance du 3 décembre 2019 ;
- VU la consultation de la mairie de Fontanès-de Sault en date du 18/11/2019, dont l'avis est réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de consultation,
- VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux décrits modifient l'état ou l'aspect de la réserve naturelle de la grotte du TM71;

**SUR** proposition de Madame la Sous Préfète de Limoux;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les travaux de modernisation du réseau électrique de la Haute Vallée de l'Aude sur le projet Usson-Gesse-Nentilla visent à renouveler et à doubler l'axe à 63000 volts entre les postes d'Usson et Nentilla et à le connecter au réseau à 150 000 volts passant au poste de Nentilla.

**Les travaux à réaliser dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la grotte du TM71** sur la commune de Fontanès-de-Sault consistent à :

- déposer la ligne aérienne Usson-Gesse sur 2,3 kilomètres le long de la route départementale RD29 et retirer les pylônes ;
- créer la liaison souterraine Usson-Gesse sous la route départementale RD118 sur 2,5 kilomètres.

La demande d'autorisation de travaux dans la RNN de la grotte du TM71, déposée par le Centre Développement et Ingénierie Réseau de Transport d'Electricité à Marseille est complétée par une évaluation des incidences Natura 2000, le projet étant situé dans les sites Natura 2000, la zone spéciale de conservation FR9101470 « Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette » au titre de la directive habitats et la zone de protection spéciale FR9112009 « Pays de Sault » au titre de la directive oiseaux.

**Les travaux à réaliser dans le périmètre de la RNN de la grotte du TM71 sont autorisés aux conditions suivantes :**

#### **Pour les travaux de dépose de la ligne aérienne Gesse-Usson le long de la RD29**

- les stations d'espèces végétales protégées (alysson à gros fruits, peucedan de Schott, aethionème des rochers) proches des zones de travaux (pylônes, sentiers d'accès) devront être balisées et/ou mise en défens, l'été avant les travaux afin d'éviter la destruction par piétinement ou lors du débroussaillage ;
- les travaux héliportés devront se tenir impérativement entre début septembre et fin novembre afin d'éviter le dérangement d'oiseaux d'intérêt communautaire et/ou protégés (aigle royal, faucon pèlerin, vautour percnoptère, gypaète barbu, vautour fauve, crave à bec rouge) ;
- les opérations de débroussaillage et de défrichage devront se tenir en septembre et octobre en dehors des périodes sensibles pour la faune.

#### **Pour les travaux de création de la liaison souterraine Gesse-Usson sous la RD118**

- l'emprise des travaux devra être limitée à la route départementale 118 et à ses accotements ;
- des engins limitant les vibrations seront utilisés pour la réalisation de la tranchée ;

- le suivi des travaux par un membre du Conseil Régional du Patrimoine Naturel (Michel Bakalowicz) et un agent de la DREAL sur les 2 secteurs où le réseau de cavités est proche de la RD118. En cas de découverte d'une cavité, le chantier sera interrompu et les personnes présentes décideront de la mise en place de mesures complémentaires pour éviter tout impact et pollution du patrimoine souterrain.

**Pour l'ensemble des travaux en RNN :**

- Le suivi des chantiers par un écologue qui s'engage à suivre, durant la phase des travaux dans la RNN, les mesures d'évitement et de réduction d'impact prévues à la notice d'impact et à l'évaluation des incidences Natura 2000 en lien avec le maître d'oeuvre, compte tenu de l'absence de gestionnaire de la RNN de la grotte du TM71.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 FEV. 2020



La Préfète de l'Aude  
Sophie ÉLIZÉON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*portant indemnisation du commissaire enquêteur relative à l'enquête publique concernant la délimitation entre le domaine public fluvial et la parcelle privée AO n° 11 sur la commune de Saint-Nazaire-d'Aude.*

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994, relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par l'arrêté du 26 février 2019 – art. 2 ;
- VU l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, modifié par l'arrêté du 26 février 2019 – art. 1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la délimitation du domaine public fluvial et la parcelle privée cadastrée AO11 sur la commune de Saint-Nazaire-d'Aude et désignant Monsieur Michel BLAZIN, commissaire enquêteur ;
- VU la demande présentée par Monsieur Michel BLAZIN le 05 décembre 2019.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il est alloué à Monsieur Michel BLAZIN, domicilié 7, allée de la Renardière à Carcassonne (11000) désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 sus mentionné la somme de deux mille neuf cent quarante quatre euros et cinq centimes (2944,05 €).

**ARTICLE 2 :**

Les vacations et les frais ci-annexés d'un montant de deux mille neuf cent quarante quatre euros et cinq centimes (2944,05 €) seront versés sans délai à Monsieur Michel BLAZIN.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois :

- soit par voie postale, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>

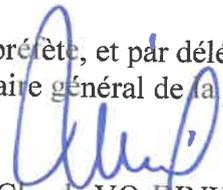
**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Monsieur Michel BLAZIN, commissaire enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne le 10 février 2020

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Claude VO-DINH

PREFECTURE DE L'AUDE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**Arrêté n° 2020-03  
portant extension de l'autorisation  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social  
gérée par l'association « Le Rayon de Soleil » à Cabrespine (11)**



**La Préfète du Département de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil Départemental**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancenc°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services ;

**VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2015-2020 ;

**VU** le projet territorial de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude de 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2017-01 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'arrêté d'autorisation de l'Association « Le Rayon de Soleil » à Cabrespine pour une capacité totale de 75 jeunes dont 55 places en hébergement et 20 mesures d'Accompagnement Familial à Domicile ;

**VU** la demande d'extension de capacité de la Maison d'enfants gérée par l'association « Le Rayon de Soleil » en date du 18 septembre 2019 pour 6 places d'hébergement sur le service Pré-Adolescent, 2 places supplémentaires d'hébergement sur le service Pôle Petite Enfance et 6 mesures d'accompagnement familial à domicile ;

**CONSIDERANT** que la demande d'extension répond aux besoins identifiés par le Département de l'Aude ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude et du Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude, l'autorisation est modifiée comme suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association « Le Rayon de Soleil » est autorisée à faire fonctionner la maison d'enfants situé route de Pradelles à Cabrespine (11160) ainsi que ses annexes à compter du 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 02 janvier 2032.

**ARTICLE 2** : La capacité totale autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de :

- **63 places d'hébergement et d'accueil** pour filles et garçons âgés de 3 à 21 ans relevant de l'article L312-1- I - 1° et 4° du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) (pour le 4°, au titre de l'assistance éducative et de l'enfance délinquante) et de,
- **26 mesures d'Accompagnement Familial à Domicile** pour filles et garçons âgés de 0 à 21 ans relevant de l'article L312-1- I -1° du CASF.

La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service le mieux adapté, en accueils diversifiés à titre indicatif de la façon suivante :

<b><u>HEBERGEMENT / ACCUEIL :</u></b>	<b>CAPACITE (en lits)</b>
Etablissement principal – 12 chemin de Pradelles à Cabrespine (3-12 ans) : - collectif : 19 places (3-12 ans) - 2 assistants familiaux : 4 places (3-18 ans)	23
Etablissement Annexe – 34 route de la Valette à Maquens (12-21 ans) - - collectif de Pré-Adolescents (Villa 1) : 7 places - - semi-autonomie (villa S3A) : 10 places	17
Etablissement Annexe – 12 chemin de Matelait à Villalbe (12-16 ans) - collectif de Pré-Adolescents (Villa 2) : 6 places	6
Etablissement Annexe – 33 route de Villalier à Conques sur Orbiel (12-16 ans) : collectif de Pré-Adolescents (Villa 3) : 6 places	6
Hébergement en structures éclatées (16-21 ans) : 2 places	2
<b><u>ACCUEIL SEQUENTIEL ET TEMPORAIRE</u></b> * : 9 places dont 6 places en collectif sur l'établissement Annexe – 5 rue du Moulin à Villegly (Villa SAWEV) (3-18 ans)	9
<b><u>ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL A DOMICILE (AFD) :</u></b>	<b>CAPACITE (en mesures)</b>
Secteur d'intervention : Périmètre des CMS de Carcassonne ouest, est et centre / Limoux / Castelnaudary	26

\* vacances et week-end

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'Aide sociale jusqu'à l'entrée en vigueur d'une convention d'habilitation.

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes ;

**ARTICLE 5 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté conjoint n°2017-01 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'enfants gérée par l'association « Le Rayon de Soleil ». Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

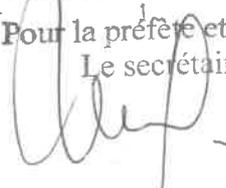
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Aude et notifié à l'association gestionnaire.

**ARTICLE 8 :** La Préfète de l'Aude, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 05 février 2020

La Préfète

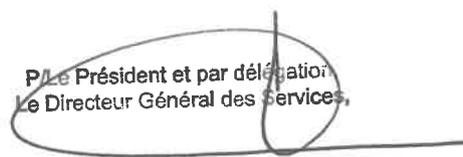
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Claude VO-DINH

Le Président du Conseil Départemental,

P/Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Samuel FOURNIER

Préfecture  
Sous-préfecture de Narbonne

Affaire suivie par :  
B.PAOLINI

## **Arrêté préfectoral n° MACIT-BP-2020-1202 portant mandatement d'office pour la redevance irrigation à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

La Préfète de L'Aude,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans son article 12 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-16 ;
- VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L 232-1 et R 232-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'AUDE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2019-102 donnant délégation de signature à M. Luc ANKRI, Sous-Préfet de Narbonne ;
- VU** le titre de recette 6891 émis par l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse correspondant à la redevance irrigation 2015 ;
- VU** le titre de recette 6890 émis par l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse correspondant à la redevance irrigation 2016 ;
- VU** le titre de recette 13049 émis par l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse correspondant à la redevance irrigation 2017 ;
- VU** le titre de recette 3387 émis par l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse correspondant à la redevance irrigation 2018 ;
- VU** la mise en demeure de l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 8 février 2019 et du 5 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse à la mise en demeure adressée à Monsieur le Président de l'ASA du canal d'arrosage d'Argeliers en date du 9 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le délai qui lui était imparti, le Président de l'ASA du canal d'arrosage d'Argeliers n'a pas procédé au règlement de la dépense ;

**CONSIDÉRANT** que la redevance d'irrigation est une dépense obligatoire;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Est mandatée d'office, la somme de trois mille deux cent vingt trois euros (3 223€) représentant le montant de la totalité des sommes dues par l'ASA du canal d'Argeliers au titre de la redevance d'irrigation obligatoire pour les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 au profit de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

### **ARTICLE 2 :**

Cette dépense sera imputée à l'article 6558 intitulé Autres contributions obligatoires, des dépenses de fonctionnement du budget principal 2020 de l'ASA du canal d'arrosage d'Argeliers et ne nécessitera pas l'adoption d'une décision modificative budgétaire.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le Tribunal peut être saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours Citoyens » accessible par lien Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 :**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, le Trésorier de Narbonne-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NARBONNE le , 14 FEVRIER 2020

Pour la préfète, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Narbonne

Luc ANKRI